



CONFLANS
SAINTE-HONORINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, S. de PORTES, C. PRÉLOT, B. LAKEHAL, J-J. HUSSON, M. MUYLLE, M. BOUTARIC, A. TOURET, C. TCHATAT-TCHOUADEP, É. LAINÉ, A. CHARRIER, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, A. BUNOUT, J. LEMAIRE-VINOUBE, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC,

Absents représentés par un pouvoir : L. MOUTENOT à J-M. CECCONI, M-C. REBREYEND à J. DEVOS, P. PAPINET à C. PRÉLOT, L. LAROQUE à M. BOUTARIC, D. MAILLAUT à M. MUYLLE, É. DAMIENS à J. MICHALON, F. RUOTTE à J-J. HUSSON, J-G. DOUMBÈ à C. TCHATAT-TCHOUADEP, B. LECLERCQ à S. de PORTES, J. LETULLE à J. SIMON, R. CAREL à A. BUNOUT,

Absents excusés sans pouvoir : F. HATIK, D. SAUTOT,

Absents : M. LATRÈCHE, D. GUERCHE, K. GAUDIN.

Le Conseil municipal désigne Charles PRÉLOT en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'ANNÉE 2019. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
2. BUDGET ANNEXE B.I.C. - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'ANNÉE 2019. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
3. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) - DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR.**
4. CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS AU BÉNÉFICE DE LA SA HLM DOMAXIS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS AU 150 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5. FISCALITÉ - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR.**
6. COMMUNICATION DE LA LISTE DES ADRESSES DES BIENS SUCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS PAR LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR.**
7. MÉDIATHÈQUE BLAISE-CENDRARS – MISE EN PLACE DE CINQ CONDITIONS DE GRATUITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INSCRIPTION ANNUELLE DES LECTEURS À LA MÉDIATHÈQUE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
8. MÉDIATHÈQUE BLAISE-CENDRARS – ÉTABLISSEMENT DE PRIX FORFAITAIRES POUR TOUS LES DOCUMENTS NON RENDUS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
9. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE DE CATÉGORIE A - FILIÈRE ADMINISTRATIVE – CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE ABSENTIONS, TRENTE VOIX POUR.**
10. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – FILIÈRE CULTURELLE (PATRIMOINE SUITE). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
11. CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMMEUBLE « BAINS-DOUCHES » SITUÉ SUR LA PARCELLE BD N°59, SISE 65 RUE MAURICE BERTEAUX À CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SIX VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
12. DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMMEUBLE « PAVILLON EN MEULIÈRE » ET DE SES ESPACES EXTÉRIEURS SITUÉS SUR LA PARCELLE SECTION BD N°59 SISE 65 RUE MAURICE BERTEAUX À CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SIX VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
13. AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ INTERCONSTRUCTION POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES CADASTRÉES BD N°58 ET N°59. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SIX VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
14. CHOIX DE MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE SOUTIEN DÉPARTEMENTAL AUX MAISONS MÉDICALES 2017-2019. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
15. CESSION DU LOCAL ARTISANAL EN COPROPRIÉTÉ FORMANT LE LOT N°5 DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU RENOUVEAU À LA SOCIÉTÉ ISOL FRANCE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR.**
16. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) DONT LA COMPÉTENCE A ÉTÉ TRANSFÉRÉE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SIX VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
17. AUTORISATION D'URBANISME : TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE PORTE SECTIONNELLE AU CENTRE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT DES BOUTRIES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

18. AUTORISATION D'URBANISME : RÉNOVATION DES TOILETTES EXTÉRIEURES STADE CLAUDE FICHOT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
19. AUTORISATION D'URBANISME : INSTALLATION DE CONTENEURS DE STOCKAGE DU MATÉRIEL SPORTIF ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GYMNASSE PIERRE-RUQUET. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
20. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU 5, ESPACE INFO JEUNES PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
21. QUESTION ORALE.

DÉCISIONS MUNICIPALES

- A19062019-1** Signature de conventions avec l'UNION SPORTIVE CONFLANAISE, pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives de la Commune, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin de permettre à ses sections d'exercer leurs activités sportives.
- A19062019-3** Signature de conventions avec le PATRONAGE LAÏQUE CONFLANAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives de la Commune, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin de permettre à ses sections d'exercer leurs activités sportives.
- A20062019-5** Signature de conventions avec l'AMICALE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE CONFLANS, pour la mise à disposition à titre gratuit des terrains de football Léon Biancotto et Pierre Ruquet, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-19** Signature d'une convention avec l'association BIEN ÊTRE EN MOUVEMENT, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des tribunes Claude Fichot, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-22** Signature d'une convention avec l'association CACSH-AEROBIC, pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase des Basses Roches et de la salle de danse Claude Fichot, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-29** Signature d'une convention avec l'association CONFLANS FOOTBALL CLUB, pour la mise à disposition à titre gratuit des terrains de football Léon Biancotto et Claude Fichot, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-36** Signature d'une convention avec le CLUB BOULISTES DE CONFLANS, pour la mise à disposition à titre gratuit de la piste de boules Léon Biancotto, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-40** Signature d'une convention avec l'association CLUB DES PORTUGAIS DE CONFLANS, pour la mise à disposition à titre gratuit des terrains de football Claude Fichot et Léon Biancotto, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.

- A20062019-43** Signature d'une convention avec l'association DESTINATION DEMAIN, pour la mise à disposition à titre gratuit du terrain de pétanque, rue de la justice et de la salle du tennis de table, rue du Maréchal Joffre, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-45** Signature d'une convention avec l'association ÉCOLE DU DRAGON, pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase des Basses Roches, et de la salle de boxe Claude Fichot, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-51** Signature d'une convention avec l'association ENTRE CIEL ET TERRE, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de danse Claude Fichot, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-52** Signature d'une convention avec l'association HANDBALL CLUB DE CONFLANS, pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre Ruquet, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-53** Signature d'une convention avec l'hôpital de jour du CHI Poissy – Saint-Germain en Laye, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de boxe Claude Fichot, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-55** Signature d'une convention avec l'association LES AMIS DES BERGES, pour la mise à disposition à titre gratuit de la piste d'athlétisme Claude Fichot et la piste d'athlétisme Léon Biancotto, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-56** Signature d'une convention avec l'association LES NÉBULEUSES, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de danse Claude Fichot, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-59** Signature d'une convention avec l'association MUAY THAÏ ATTITUDE, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion Pierre Ruquet, la salle de boxe Claude Fichot et le gymnase des Basses Roches pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-60** Signature d'une convention avec l'association RCH – RUGBY VAL DE SEINE, pour la mise à disposition à titre gratuit du stade Claude Fichot, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-62** Signature d'une convention avec l'association TENNIS CLUB DE CONFLANS, pour la mise à disposition à titre gratuit des terrains de tennis Claude Fichot et Léon Biancotto, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-63** Signature d'une convention avec l'association CKF 78, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de tennis de table, de la salle d'arme du gymnase Joffre et du gymnase des Basses Roches, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A20062019-64** Signature d'une convention avec l'association ZDANCE, pour la mise à disposition à titre gratuit des gymnases Basses Roches et Claude Fichot, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.

- A20062019-66** Signature d'une convention avec l'association GINGADO BAIANO, pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase des Basses Roches, pour une période allant du 26 août 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A21062019-6** Signature d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, à procédure adaptée, pour l'achat de vêtements de travail avec la société CREA'TOP pour le lot 1 relatif aux vêtements et chaussures de travail, et la société ROUSSELY pour le lot 2 relatif aux équipements de protections individuelles.
Cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 53 000 € HT pour le lot 1 et de 20 000 € HT pour le lot 2, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.
- A21062019-30** Signature d'une convention avec le Collège du Bois d'Aulne, pour la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Claude Fichot, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer ses activités sportives.
- A21062019-33** Signature d'une convention avec le Collège Montaigne, pour la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Joffre, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer ses activités sportives.
- A21062019-34** Signature d'une convention avec le Collège des Hautes Rayes, pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre Bérégovoy, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer ses activités sportives.
- A21062019-35** Signature d'une convention avec le Lycée Jules Ferry, pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase Foch et du stade Léon Biancotto, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer ses activités sportives.
- A21062019-43** Signature d'une convention avec le lycée Simone Weil, pour la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Pierre Ruquet, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer ses activités sportives.
- A24062019-4** Modification de la décision municipale n°A16052018-91 du 24 mai 2018 autorisant la signature du marché public relatif aux travaux d'entretien du patrimoine communal. La première décision comportait une erreur matérielle quant au montant maximum annuel du lot 8 (métallerie, serrurerie), qui indiquait par erreur le montant de 84 000 € HT. La présente décision indique le montant exact de 200 000 € HT pour ce lot.
- A24062019-6** Signature d'une convention avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DES HAUTES RAYES, pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase Pierre Bérégovoy, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer ses activités sportives.
- A24062019-7** Signature d'une convention avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DU BOIS D'AULNE, pour la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Claude Fichot, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer ses activités sportives.
- A24062019-45** Signature d'une convention de mise à disposition par la Commune à une habitante du pavillon individuel situé au 196, avenue Carnot à Conflans-Sainte-Honorine. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux dans le cadre de l'interdiction de résider sur sa propriété, suite à l'effondrement d'une carrière et fait l'objet d'un remboursement à la Commune par les Fonds Barnier.

- A25062019-46** Signature d'une convention avec Monsieur Charles LORPHELIN, pour le tournage d'un vidéo clip, le mercredi 26 juin 2019, de 19h à 23h, Sentier des Laveuses, à Conflans-Sainte-Honorine, pour un montant de 185 € TTC.
- A26062019-1** Signature d'une convention avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MONTAIGNE, pour la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Joffre et d'un terrain synthétique du stade Léon Biancotto, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A26062019-2** Signature d'une convention avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE JULES FERRY, pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase Foch, du stade Léon Biancotto et du gymnase des Basses Roches, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A26062019-3** Signature d'une convention avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE SIMONE WEIL, pour la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Pierre Ruket, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, afin d'exercer son activité sportive.
- A26062019-14** Signature d'une convention à titre gratuit avec la caserne des pompiers de Conflans-Sainte-Honorine, pour l'organisation d'une semaine d'activités, du 15 au 19 juillet 2019 à l'école des pompiers, pour les enfants de l'accueil de loisirs de Chennevières. Cette convention prévoit également un apprentissage aux gestes de premiers secours adapté aux enfants.
- A26062019-25** Signature d'une convention de mise à disposition d'espaces extérieurs, rue Gabriel Péri et rue Van Gogh, par le bailleur DOMNIS, à titre gratuit, pour l'organisation et l'installation d'activités sportives et culturelles des Scènes d'été, du 9 au 21 juillet 2019 et du 17 au 31 août 2019.
- A26062019-47** Signature d'une convention de partenariat artistique avec l'association LES AMIDU, chargée d'assurer un concert du groupe « The Ladies & JKP » dans le cadre des scènes d'été 2019, pour un montant de 1 688 € TTC.
- A27062019-3** Don d'un lot d'archives, de conventions d'affrètement, de factures et d'iconographies relatives au bateau SIAM au Musée de la Batellerie et des Voies navigables, grevé ni de condition ni de charge.
- A27062019-7** Don de 10 maquettes de bateaux fluviaux au Musée de la Batellerie et des Voies navigables, grevé ni de condition ni de charge.
- A27062019-33** Signature d'une convention avec l'association RETOUR À SOI pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Espace Nelson Mandela, pour une période allant du 8 septembre 2019 au 5 juillet 2020, afin d'exercer son activité yoga.
- A27062019-38** Signature d'une convention avec l'association THÉÂTRE UVOL pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Espace Nelson Mandela, pour une période allant du 4 septembre 2019 au 1er juillet 2020, afin d'exercer son activité théâtre en direction des enfants.

- A27062019-44** Signature d'une convention avec l'association CLUB INTER LOISIRS pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Espace Nelson Mandela, pour une période allant du 8 octobre 2019 au 30 juin 2020, afin d'exercer son activité gymnastique.
- A27062019-48** Signature d'une convention avec l'association DESTINATION DEMAIN pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Espace Nelson Mandela, pour une période allant du 3 septembre 2019 au 2 juillet 2020, afin d'exercer son activité dictée en direction des adultes.
- A27062019-50** Signature d'une convention avec l'association MUAY THAÏ ATTITUDE pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Espace Nelson Mandela, pour une période allant du 6 septembre 2019 au 5 juillet 2020, afin d'exercer ses activités Zumba et fitness en direction des adultes, des adolescents et des enfants.
- A27062019-53** Signature d'une convention avec l'association ZDANCE pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Espace Nelson Mandela, pour une période allant du 8 septembre 2019 au 5 juillet 2020, afin d'exercer son activité de zumba et fitness à destination des adultes, des adolescents et des enfants.
- A27062019-59** Signature d'une convention avec l'association OUEST'N BOOTS DANCERS pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Espace Nelson Mandela, pour une période allant du 4 septembre 2019 au 24 juin 2020, afin d'assurer des cours de country.
- A04072019-3** Signature d'une convention avec l'association ZDANCE, chargée d'organiser gratuitement des animations de danse à la population dans le cadre des Scènes d'été, le samedi 6 juillet, le samedi 13 juillet, le dimanche 14 juillet et le 31 août 2019. La convention d'animation est conclue à titre gratuit.
- A04072019-22** Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LES TERRASSES pour une période allant du 4 septembre 2019 au 4 juillet 2020, pour des animations et aides au montage de projets à destination des jeunes.
- A04072019-29** Modification des créneaux d'occupation des locaux mentionnés dans la décision n°A04072019-22 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LES TERRASSES pour une période allant du 4 septembre 2019 au 4 juillet 2020, pour des animations et aides au montage de projets à destination des jeunes.
- A04072019-31** Signature d'une convention avec l'association LES GROOMS, chargée d'assurer le spectacle « La fanfare tout terrain » le samedi 13 juillet 2019 entre 21h30 et 23h00 dans le cadre de la fête nationale, pour un montant de 2 779, 12 € TTC.
- A04072019-36** Signature d'une convention avec de mise à disposition de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association CAOPEIRA GINGADO BAIANO, pour une période allant du 5 septembre 2019 au 2 juillet 2020, pour assurer des cours de capoeira.
- A04072019-37** Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association SORTIR À CONFLANS pour une période allant du 6 septembre 2019 au 28 août 2020, pour assurer la permanence des adhérents de l'association.

- A04072019-38** Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association A.I.P.S.E.C., pour une période allant du 2 septembre 2019 au 29 juin 2020, pour aider et accompagner les familles conflanaises.
- A04072019-39** Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association SECOURS CATHOLIQUE, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, pour l'accompagnement à la scolarité.
- A05072019-53** Signature d'une convention d'occupation du domaine public dans le cadre des animations des Scènes d'été, sur le quai bas François Mitterrand, avec Madame Melinda AUFFRAY, pour y implanter de manière précaire et révocable un chalet proposant de la restauration rapide. La convention est conclue à compter du 6 juillet jusqu'au 31 août 2019.
- A11072019-23** Signature d'une convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel situé 16-18 allée Frédéric Auguste Bartholdi, à titre gratuit, avec l'association L'ATELIER D'EVE, pour une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, pour des ateliers hebdomadaires de couture.
- A15072019-86** Signature d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, à procédure adaptée, pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le portage à domicile, avec la société SOREST, pour un montant estimatif annuel de 190 500 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois.
- A16072019-26** Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association YOGASSANA, pour une période allant du 9 septembre 2019 au 29 juin 2020, pour assurer l'activité Yoga en direction des adultes.
- A16072019-30** Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association LES RIVES DU TAO, pour une période allant du 3 septembre 2019 au 30 juin 2020, pour assurer les cours de qi Gong et méditation.
- A16072019-43** Signature d'un avenant n°1 au marché 19009C1 notifié le 21 mars 2019 à la société LACROIX VAL DE SEINE-CERGY VOYAGES comme titulaire de premier rang et à la société AUTOCARS JAMES comme titulaire de second rang, afin de tenir compte de l'absorption du premier nommé par la société GRISEL. Les autres clauses du marché restent inchangées.
- A17072019-33** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association ENTRE SEINE ET OISE, pour des diffusions cinématographiques les samedis 21 septembre, 13 octobre, 9 novembre, 7 décembre 2019, ainsi que les 18 janvier, 29 février, 28 mars, 26 avril, 17 mai et 13 juin 2020, de 16h à 23h. Le tarif de location est de 150 €.
- A17072019-34** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux, avec le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain-En-Laye, pour des ateliers de musicothérapie, les mardis de 10h à 11h30, hors vacances scolaires, à compter du 17 septembre 2019.
- A17072019-35** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux, avec l'association DESTINATION DEMAIN, pour les répétitions de la Chorale « Le temps libre », les vendredis de 13h45 à 16h30 en période scolaire ainsi que le dimanche 17 novembre 2019 de 14h à 18h.

- A17072019-36** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux, avec l'association CHŒUR MIXTE DE CONFLANS, pour les répétitions de la Chorale, les mardis de 20h30 à 23h en période scolaire ainsi que le dimanche 12 janvier 2020 de 15h à 19h.
- A17072019-37** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association JAZZ AU CONFLUENT, pour des concerts les samedis 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2019, ainsi que les samedis 11 janvier, 1er février, 7 mars, 18 avril, 25 avril et 16 mai 2020 de 16h à 23h. La commune met les locaux à disposition de l'association pour un montant de 300 € par location pour la salle avec piano ou 150 € par location pour la salle sans piano.
- A18072019-18** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « centre de loisirs ».
- A18072019-21** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « facturation multi activités ».
- A18072019-25** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « petite enfance ».
- A19072019-29** Signature d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle BK 681, sise 77 rue de Pierrefitte à Conflans-Sainte-Honorine, avec la société ENEDIS, sise Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex. Cette convention précaire et révocable, conclue pour une durée ne pouvant excéder douze ans, prévoit une redevance unique et forfaitaire d'un montant conforme à l'article A332-1 du Code de l'urbanisme, soit 856,80 €.
- A23072019-50** Signature d'une convention avec la Communauté urbaine GPS&O et Monsieur Alexis Racunica, pour l'animation de trois ateliers autour de la bande dessinée les 10, 11 et 18 juillet dans le cadre de la manifestation « Partir en Livre » et les scènes d'été, pour un montant de 487,50 € à la charge de la Commune et de 262,50 € à la charge de la Communauté urbaine.
- A24072019-4** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « centre de santé ».
- A24072019-25** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local collectif résidentiel situé 16-18 allée Frédéric Auguste Bartholdi, à Conflans-Sainte-Honorine, avec l'association L'OISEAU ROC, pour la pratique d'activités (Yoga, Tai Chi Chuan, Qi Gong...), pour une période allant du 30 septembre 2019 au 5 octobre 2020.
- A24072019-26** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local collectif résidentiel situé 16-18 allée Frédéric Auguste Bartholdi, à Conflans-Sainte-Honorine, avec l'association CONVERGENCE, pour la pratique du Yoga, pour une période allant du 4 septembre 2019 au 2 juillet 2020.
- A25072019-2** Signature d'une convention avec le réalisateur Pierre Pinaud, pour le tournage d'un long métrage sur le domaine public. Les prises de vue se dérouleront dans le Parc du Prieuré, la Serre et l'Orangerie, pour 2 jours de préparation, 2 jours de tournage et 1 jour de démontage entre le lundi 2 septembre et le vendredi 6 septembre, pour un montant de 8 790 € TTC.

- A02082019-33** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local collectif résidentiel situé 16-18 allée Frédéric Auguste Bartholdi, à Conflans-Sainte-Honorine, avec l'association BIEN ÊTRE EN MOUVEMENTS, pour des cours en sports santé, sur ordonnance et prescri-forme, pour une période allant du 3 septembre 2019 au 3 juillet 2020.
- A06082019-10** Signature d'une convention avec les LABORATOIRES SERVIER pour le tournage d'un court métrage sur les courts de tennis n°1 à 5 du tennis club, ainsi qu'un vestiaire et le club house, pour un montant de 785 € TTC.
- A06082019-16** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « médiathèque ».
- A07082019-1** Signature d'un avenant à la convention signée auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE France afin d'allonger la phase de mobilisation du prêt Flexilis jusqu'au 23 janvier 2020. Il n'est apporté aucune modification aux conditions et stipulations du contrat d'origine. Les frais de réaménagement s'élèvent à 1500 €.
- A08082019-34** Signature d'une convention avec la société SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS, pour l'occupation à titre précaire, révocable et gratuite des parcelles AT 19 et AT 20, sises chemin des Bournouviers, pour des travaux de comblements nécessitant un espace afin d'y implanter une installation de chantier, et notamment une centrale d'injection via un puit d'aération.
L'occupation est fixée pour la durée des travaux de consolidation avenue de Bellevue, et au maximum pour six mois à compter de la signature de la convention par les parties.
- A14082019-16** Déclare inappropriée l'offre de la société SARL SERRURERIE HERPIN ET FILS, pour les lots n°1 (Macro lot Clos-Couvert) et 7 (VRD espaces verts) du marché public pour la construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire Les Grandes Terres, au motif que l'offre n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation. Déclare également sans suite, pour cause d'infructuosité les lots n°1 et n°7.
- A14082019-19** Signature d'un marché public à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un ascenseur à l'école élémentaire des Côtes Reverses, avec la société EURO-ASCENSEURS, pour un montant forfaitaire de 39 100 € HT.
- A16082019-7** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances « multi-accueil Nelson Mandela ».
- A16082019-8** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances de la crèche « Nougatine ».
- A16082019-9** Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie d'avances de la halte-garderie « tapis-vole ».
- A22082019-20** Signature d'un avenant n°1 au marché conclu avec la société ART DAN pour la réfection du revêtement de la piste d'athlétisme Pierre ELOY, site sportif du stade Claude Fichot, lot n°1 : infrastructure sportive pour l'ajout de prestations supplémentaires (garage intégral pour sautoir à perche y compris adaptation de longrines béton pour un montant de 24 340,28 € HT et remplacement de bordures

supplémentaires au droit de la tribune et réfection de l'enrobé de l'allée menant à la tribune pour un montant de 21 959,53 € HT). Cet avenant porte le montant initial du marché de 615 095,58 € HT à 661 395,58 € HT, soit une plus-value de +7%. Ces prestations supplémentaires impliquent une prolongation des délais, menant la fin du marché au 15 janvier 2020.

A22082019-25 Signature d'un contrat avec l'association THEATRAPATT' pour deux représentations du spectacle « Les yeux dans l'eau » à la médiathèque Blaise-Cendrars, le samedi 30 novembre 2019 à 10h30 et à 15h00 pour un montant total de 1 236,80 € TTC.

A29082019-85 Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « Musée de la Batellerie et des voies navigables ».

A29082019-86 Mise à jour suivant la réglementation en vigueur de l'acte constitutif de la régie de recettes « portage des repas à domicile ».

A03092019-44 Modification de la décision municipale n°A17072019-34 (erreur matérielle dans la convention). Signature d'une convention avec le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain-en-Laye pour des interventions au Conservatoire d'ateliers de musicothérapie les mardis de 10h à 11h30 (hors vacances scolaires) à compter du 17 septembre 2019.

A04092019-59 Autorisation donnée au comptable de la trésorerie de Conflans-Sainte-Honorine à se subroger dans les droits du syndicat des copropriétaires de la résidence Aristide Briand et à requérir à sa place la vente forcée du bien, sis 75 avenue Aristide Briand.

A06092019-31 Signature d'un avenant n°1 conclu avec la société ISOBAC pour tenir compte du changement de dénomination sociale à compter du 19 juin 2019. Le marché est donc transféré à la société ISOBAC NC. Avenant sans incidence financière.

A06092019-33 Signature d'une convention conclue avec l'association PLMC pour la tenue d'une buvette et la prise en charge de la restauration des organisateurs dans le cadre du Forum des associations. Convention conclue pour un montant de 350 €.

DÉLIBÉRATIONS

1. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'ANNÉE 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°3 en date du 18 février 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019 de la Commune,

Vu la délibération n°3 en date du 17 juin 2019 relative à l'adoption du compte administratif 2018 de la Commune,

Considérant le besoin dégagé par la section de fonctionnement et les dépenses nouvelles à financer au budget supplémentaire 2019,

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2019. Cette décision modificative du Budget Primitif enregistre les ajustements rendus nécessaires par les éléments nouveaux intervenus depuis le début de l'année.

Les écritures s'équilibrent, en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après :

- en section d'investissement + 15 387 575.08 €
- en section de fonctionnement + 4 671 132.65 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, pour chacun des chapitres, sur le vote des sommes proposées au budget supplémentaire 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

APPROUVE le budget supplémentaire de l'année 2019 du budget principal dont les écritures s'équilibrent, en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après :

- en section d'investissement + 15 387 575.08 €
- en section de fonctionnement + 4 671 132.65 €

2. BUDGET ANNEXE B.I.C. - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'ANNÉE 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°4 en date du 18 février 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019 du budget annexe B.I.C,

Vu la délibération n°4 en date du 17 juin 2019 relative à l'adoption du compte administratif 2018 du budget annexe B.I.C,

Considérant le besoin dégagé par la section d'investissement et les dépenses nouvelles à financer au budget supplémentaire 2019,

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2019. Cette décision modificative du Budget Primitif enregistre les ajustements rendus nécessaires par les éléments nouveaux intervenus depuis le début de l'année.

Les écritures s'équilibrent, en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après :

- en section d'investissement 385 296,00 €
- en section de d'exploitation 0.00 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, pour chacun des chapitres, sur le vote des sommes proposées au budget supplémentaire 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

APPROUVE le budget supplémentaire de l'année 2019 du budget annexe B.I.C dont les écritures s'équilibrent, en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après :

- en section d'investissement 385 296,00 €
- en section de d'exploitation 0.00 €

3. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) - DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2016.

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du Code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 12 juillet 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

Vu le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, trente voix pour,**

APPROUVE les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 :

| COMMUNES | AC DÉFINITIVES 2016 |
|----------------------|---------------------|
| ACHÈRES | 2 392 329,95 |
| ALLUETS LE ROI (LES) | 145 551,65 |
| ANDRÉSY | -615 456,60 |

| | |
|--------------------------|--------------|
| ARNOUVILLE LES MANTES | -32 227,35 |
| AUBERGENVILLE | 5 337 565,00 |
| AUFFREVILLE BRASSEUIL | -49 752,45 |
| AULNAY SUR MAULDRE | 191 105,35 |
| BOINVILLE EN MANTOIS | 619 702,00 |
| BOUAFLE | -28 547,00 |
| BREUIL BOIS ROBERT | -33 618,20 |
| BRUEIL-EN-VEXIN | 39 666,00 |
| BUHELAY | 605 410,00 |
| CARRIÈRES-SOUS-POISSY | 2 169 698,55 |
| CHANTELOUP LES VIGNES | -60 445,30 |
| CHAPET | -34 158,90 |
| CONFLANS-SAINTE-HONORINE | 7 304 642,00 |
| DROCOURT | -17 327,00 |
| ECQUEVILLY | 864 901,00 |
| EPONE | 2 407 029,00 |
| EVECQUEMONT | 163 245,00 |
| FALAISE (LA) | -20 819,80 |
| FAVRIEUX | 7 225,45 |
| FLACOURT | 5 950,45 |
| FLINS SUR SEINE | 1 308 634,00 |
| FOLLAINVILLE DENNEMONT | 289 018,00 |
| FONTENAY MAUVOISIN | 163 678,00 |
| FONTENAY-SAINT-PÈRE | 53 384,75 |
| GAILLON SUR MONTCIENT | 64 483,00 |
| GARGENVILLE | 1 240 628,00 |
| GOUSSONVILLE | 122 803,00 |
| GUERNES | 46 400,75 |
| GUERVILLE | 752 860,00 |
| GUITRANCOURT | 229 416,00 |
| HARDRICOURT | 529 857,00 |
| HARGEVILLE | 2 738,30 |
| ISSOU | 521 671,00 |
| JAMBVILLE | -93 896,50 |
| JOUY MAUVOISIN | -7 009,95 |
| JUMEAUVILLE | 33 727,90 |
| JUZIERS | 352 543,00 |
| LAINVILLE EN VEXIN | 86 880,00 |
| LIMAY | 3 964 388,00 |
| MAGNANVILLE | -209 503,95 |
| MANTES-LA-JOLIE | 1 014 183,45 |

| | |
|-------------------------|---------------|
| MANTES-LA-VILLE | 1 818 160,00 |
| MÉDAN | 147 799,35 |
| MÉRICOURT | -17 491,75 |
| MEULAN-EN-YVELINES | -1 596 858,00 |
| MÉZIÈRES-SUR-SEINE | 539 636,00 |
| MÉZY-SUR-SEINE | -204 679,30 |
| MONTALET-LE-BOIS | 6 270,00 |
| MORAINVILLIERS | 308 343,00 |
| MOUSSEAUX SUR SEINE | 46 579,60 |
| MUREAUX (LES) | 8 817 887,00 |
| NEZEL | 139 739,80 |
| OINVILLE-SUR-MONTCIENT | -107 823,15 |
| ORGEVAL | 2 094 598,05 |
| PERDREAUVILLE | 83 824,40 |
| POISSY | 14 808 185,00 |
| PORCHEVILLE | 2 942 773,00 |
| ROLLEBOISE | 4 133,10 |
| ROSNY-SUR-SEINE | -28 589,25 |
| SAILLY | -30 483,70 |
| SAINT MARTIN-LA-GARENNE | 43 337,35 |
| SOINDRES | 13 347,10 |
| TERTRE SAINT DENIS (LE) | 12 320,85 |
| TESSANCOURT-SUR-AUBETTE | 62 344,00 |
| TRIEL SUR SEINE | -677 512,50 |
| VAUX-SUR-SEINE | -440 852,85 |
| VERNEUIL-SUR-SEINE | -1 091 955,00 |
| VERNOUILLET | 817 468,85 |
| VERT | 19 087,80 |
| VILLENES-SUR-SEINE | 832 436,80 |

PRÉCISE que les AC négatives sont les montants versés par la Commune. Les AC positives sont les montants versés par la CU.

4. CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS AU BÉNÉFICE DE LA SA HLM DOMAXIS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS AU 150 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH.

Cette opération est un projet du promoteur SCCV TEMPÉRANCE CONFLANS, en centralité urbaine, dans un secteur majoritairement pavillonnaire dans le quartier de Chennevières.

Le bailleur réalise une opération de construction en VEFA de 8 logements sociaux conventionnés (3 PLUS – 3 PLAI – 2 PLS), au 148/150 avenue du Maréchal Foch.

La typologie de l'ensemble des logements de cette opération est la suivante : 1 T2 et 5 T3 et 2 T4.

Dans ce contexte, la société anonyme HLM DOMAXIS, déjà présente sur le territoire communal, s'est portée acquéreur d'une tranche de l'opération, soit 8 logements locatifs sociaux

Dans ce contexte, pour obtenir le financement pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de ces 8 logements locatifs sociaux (prix de revient prévisionnel s'élève à 1 509 934 euros TTC), la société HLM DOMAXIS sollicite de la Commune l'obtention d'une garantie des emprunts qui seront souscrits auprès de Caisse des Dépôts et des Consignations.

En contrepartie de la garantie communale, le contingent communal de logements locatifs sociaux (LLS) comprendrait 1 T2 en PLAI et 1 T4 en PLUS, qui seront mis à disposition de la Commune à leur livraison.

Vu la demande formulée par DOMAXIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil, notamment l'article 2298,

Vu le contrat de prêt N°95726 en annexe signé entre : DOMAXIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et des Consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCORDE la garantie communale à DOMAXIS, 44 rue Saint Charles BP 575 75726 PARIS Cedex 15, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un montant total d'un million quatre-vingt-cinq mille sept-cent-quarante-deux euros et soixante-cinq centimes (1 085 742,65 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°95726 constitué de 6 lignes du prêt décomposées comme suit :

| | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| <u>Prêt PLUS</u> | 336 742 € sur une durée de 40 ans, |
| <u>Prêt PLUS</u> (foncier) : | 218654,18 € sur une durée de 60 ans, |
| <u>Prêt PLAI</u> : | 157 310,17 € sur une durée de 40 ans |
| <u>Prêt PLAI</u> (foncier) : | 158 996,79 € sur une durée de 60 ans, |
| <u>Prêt PLS</u> (bâti) : | 83 930,49 € sur une durée de 40 ans, |
| <u>Prêt PLS</u> (foncier) : | 130 108,96 € sur une durée de 60 ans, |

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention de réservation.

La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'à leur complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

5. FISCALITÉ - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1530, modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de la loi de finances pour 2013,

Considérant la nécessité de dynamiser le commerce conflanais, particulièrement en centre-ville, en luttant contre l'apparition de locaux commerciaux vacants,

Considérant par ailleurs la nécessité de prévenir l'augmentation des loyers commerciaux par manque de disponibilité des locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, trente voix pour,**

DÉCIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à partir du 1^{er} janvier 2020.

PRÉCISE que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % de la base net fiscale la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

DIT que la taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

6. COMMUNICATION DE LA LISTE DES ADRESSES DES BIENS SUCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS PAR LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine, dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce de centre-ville a décidé d'instaurer, comme le prévoit l'article 1530 du Code général des impôts, une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cet outil incitatif vise à remettre sur le marché davantage de locaux vides, et ainsi prévenir le problème de l'augmentation des loyers commerciaux par manque de disponibilité et à encourager la rénovation des locaux commerciaux vétustes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 du Code général des impôts,

Vu la délibération n°5 du 23 septembre 2019, instituant une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Considérant que les Conseils municipaux ayant institué la taxe doivent communiquer, chaque année à l'Administration des Finances Publiques avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe. Pour les locaux entrant dans le champ d'application de la taxe, la taxe est due si les locaux sont restés inoccupés pendant au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il convient de préciser que la taxe ne sera pas due si l'inexploitation du local est indépendante de la volonté du propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, trente voix pour,**

DÉCIDE de communiquer à l'Administration Fiscale la liste ci-dessous des biens susceptibles d'être concernés par la taxe :

Pour l'année 2020, locaux libres depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- 25 rue Alfred Bernard,
- 12/14 rue Maurice Berteaux,
- 45 rue Maurice Berteaux,
- 72 rue Maurice Berteaux,
- 14 quai de la République,
- 33 quai de la République.

PRÉCISE que cette mesure sera effective pour l'année d'imposition 2020.

7. MÉDIATHÈQUE BLAISE-CENDRARS – MISE EN PLACE DE CINQ CONDITIONS DE GRATUITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INSCRIPTION ANNUELLE DES LECTEURS À LA MÉDIATHÈQUE.

La Médiathèque Blaise-Cendrars (5 place Auguste Romagné - 78700 Conflans-Sainte-Honorine) propose des abonnements annuels dans les conditions tarifaires prévues par la décision municipale n°DM-2010027 de mars 2010 :

| | Tarifs à compter du 29 mars 2010 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <u>Conflanais, Personnel Municipal :</u> | |
| Accès aux fonds tous supports : Livres, Revues, DVD, CD et ateliers multimédias | 5,00 € |
| <u>Jeunes Conflanais de – de 25 ans</u> | |
| Accès aux fonds adultes à partir de 14 ans | Gratuit |
| Prêt de Livres, Revues et CD aux enseignants venant avec leur classe ainsi qu'aux assistantes maternelles (adhésion professionnelle, DVD exclus) | Gratuit |
| Elèves scolarisés à Conflans | Gratuit |
| <u>Non Conflanais</u> | |
| Accès aux fonds tous supports : prêt de Livres, Revues, DVD, CD et ateliers multimédias | 10,00 € |
| ▪ Jeunes jusqu'à 25 ans | |
| ▪ Adultes de + de 25 ans Livres, Revues, DVD, CD | 20,00 € |

Afin de développer l'activité de la Médiathèque et de permettre la fidélisation de son public via un abonnement annuel mais également de confirmer ce que la pratique de la Médiathèque permet déjà, il est proposé au Conseil municipal d'étendre la gratuité d'inscription à de nouvelles catégories de personnes :

- le personnel communal,
- les assistantes maternelles et le personnel de l'Education nationale (conformément à ce qui est déjà indiqué sur le guide du lecteur de la Médiathèque),
- les partenaires de la Médiathèque (associations, Groupe d'entraide mutuelle (GEM), maisons de retraite, EHPAD, intervenants réguliers...),

- les inscrits à Pôle Emploi (conformément à ce qui est déjà indiqué sur le guide du lecteur de la Médiathèque),
- les allocataires du RSA - Revenu de Solidarité Active - (conformément à ce qui est déjà indiqué sur le guide du lecteur de la Médiathèque).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de proposer cinq nouvelles conditions de gratuité pour l'inscription à la Médiathèque municipale Blaise-Cendrars (abonnement annuel) :

- pour le personnel communal,
- pour les assistantes maternelles et le personnel de l'Education nationale,
- pour les partenaires de la Médiathèque,
- pour les inscrits à Pôle Emploi,
- pour les allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active).

AUTORISE la Médiathèque à inscrire tout nouveau lecteur rentrant dans une ou plusieurs de ces catégories gratuitement pour un an pour qu'il puisse bénéficier de l'emprunt des documents et des services de la Médiathèque.

8. MÉDIATHÈQUE BLAISE-CENDRARS – ÉTABLISSEMENT DE PRIX FORFAITAIRES POUR TOUS LES DOCUMENTS NON RENDUS

Tout lecteur régulièrement inscrit à la Médiathèque municipale Blaise-Cendrars peut emprunter jusqu'à 20 documents (revues, livres, CD, DVD, jeux vidéo, jeux de société) pour une durée de 4 semaines. Il est possible de prolonger le prêt des documents une fois, pour 4 semaines supplémentaires.

Dans le cadre de sa gestion des retards dans le retour des documents empruntés, la Médiathèque envoie trois messages de rappel aux lecteurs ; le troisième courrier de rappel, envoyé après plus de 3 semaines de retard, prévient les lecteurs que, en cas de document(s) non-rendu(s) dans les 7 jours successifs, un titre de recette leur sera adressé directement du centre des impôts du montant du/des document(s) non-rendu(s), sans majoration ou amende forfaitaire.

Une semaine après le troisième rappel, la Médiathèque procède au signalement auprès du Service Finances de la Ville pour lancer la procédure de mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Afin rationaliser cette procédure, la Médiathèque propose d'établir des prix forfaitaires selon les différents types de documents :

- revues : 5 €,
- livres de poche : 8 €,
- livres : 20 €,
- CD : 15 €,
- DVD et jeux vidéo : 45 €,
- jeux de société : 30 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'établir des prix forfaitaires pour le remboursement des documents non-rendus par les lecteurs à la Médiathèque Blaise-Cendrars.

FIXE la tarification de ces documents de la manière suivante :

- revues : 5 €,
- livres de poche : 8 €,
- livres : 20 €,
- CD : 15 €,
- DVD et jeux vidéo : 45 €,
- jeux de société : 30 €.

AUTORISE la Médiathèque municipale à appliquer ces prix forfaitaires en cas de mise en recouvrement auprès du Trésor Public de documents non-rendus par les lecteurs.

9. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE DE CATÉGORIE A - FILIÈRE ADMINISTRATIVE – CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le tableau général des emplois,

Vu l'avis du Comité technique du 9 septembre 2019,

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite redynamiser son offre commerciale en améliorant la diversité et la qualité de l'offre.

La Municipalité s'est rapprochée en juillet 2017 de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines afin de conclure une convention de partenariat, dans un objectif général de diversification, valorisation et développement commerciale de proximité. Cette convention permettait de bénéficier de l'action d'un manager du commerce, affecté à hauteur de 3/5^{ème} à la Commune, dont les missions visaient à soutenir et développer le commerce de centralité.

Le manager recruté a assuré sa mission de juillet 2017 à juillet 2018 et a pu réaliser la phase diagnostic permettant à la Ville de présenter sa candidature en janvier 2019, à l'appel à projets 2018 du FISAC, avec pour objectif la redynamisation commerciale et le développement des activités commerciales et artisanales.

Compte tenu des besoins, la Municipalité propose la création d'un poste de manager à temps-plein, au sein du service vie économique afin de mener à bien les projets de redynamisation du commerce.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé de :

- créer un poste d'attaché Manager du commerce (cadre d'emploi des attachés, catégorie A), titulaire ou non titulaire à temps complet à compter du 27 septembre 2019.
- ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre abstentions, trente voix pour,**

APPROUVE la création d'un poste d'attaché territorial, catégorie A pour le poste de Manager du commerce, à temps complet à compter du 27 septembre 2019,

DIT que ce poste pourra être pourvu par un titulaire ou un non titulaire de la fonction publique territoriale.

10. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – FILIÈRE CULTURELLE (PATRIMOINE SUITE).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°9 en date du 12 février 2018 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 juin 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant que l'arrêté en date du 7 décembre 2017 publié au journal officiel le 14 décembre 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par équivalence pour les cadres d'emplois suivants de catégorie A :

- Conservateurs territoriaux du patrimoine.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine de la façon suivante :

Bénéficiaires :

De faire bénéficier du régime indemnitaire les cadres d'emploi précités tel que défini dans la délibération n°9 en date du 12 février 2018 instaurant le RIFSEEP.

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel pour la part IFSE et CIA.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recruté sur un poste permanent vacant.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recruté en remplacement d'un agent momentanément indisponible sous condition de permanence de l'emploi et de 12 mois d'ancienneté au sein de la Ville.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents recrutés par contrat ne faisant pas référence à un cadre d'emploi et à un échelon.
- Les agents de droit privé (apprenti, emploi d'avenir...).

Parts et plafonds :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Aucun montant minoré du plafond annuel de l'IFSE ne s'applique pour les agents logés par nécessité de service.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Définition des groupes et des critères :

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Modalités de versement :

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Sort des primes en cas d'absence :

En cas d'absence de l'agent, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement.

Maintien à titre personnel :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

11. CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMMEUBLE « BAINS-DOUCHES » SITUÉ SUR LA PARCELLE BD N°59, SISE 65 RUE MAURICE BERTEAUX À CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

La Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine s'est engagée dans le renforcement de l'attractivité du centre-ville dans le cadre du projet Conflans Demain.

Cette redynamisation a été initiée par le réaménagement de la place Fouillère, et se poursuit par le projet de réaménagement de la rue Maurice Berteaux et la restructuration des abords de l'Hôtel de Ville.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil municipal de prendre acte de la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'immeuble correspondant aux Bains-Douches.

En effet, cette parcelle s'inscrit dans le cadre d'un projet urbain présenté notamment lors de la réunion publique du 4 juillet 2019, et consistant en la restructuration des espaces publics depuis la rue Maurice Berteaux jusqu'aux abords de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en la réalisation d'un programme immobilier mixte intégrant un parking public souterrain, des locaux commerciaux, des logements et un pôle santé.

Or, en vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *les biens des personnes publiques [...], qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ».

En ce sens, les biens faisant partie du domaine public communal doivent être déclassés, et donc intégrés dans le domaine privé communal, avant toute cession à une personne privée. Ce déclassement est nécessairement constaté par une délibération du Conseil municipal, sauf dérogations prévues par le code. Dans ce contexte, la Municipalité souhaite procéder au déclassement foncier de l'immeuble « Bains-Douches », d'une emprise d'environ 100 m². Cet immeuble est situé sur la parcelle BD n°59, une propriété communale d'une contenance de 264 m², sise 65 rue Maurice Berteaux.

En vertu des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour déclasser un bien du domaine public, il y a lieu, dans un premier temps, de constater que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, puis dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public communal pour incorporation dans le patrimoine privé communal permettant son aliénation ultérieure.

La désaffectation de l'immeuble concerné a ainsi été constatée le lundi 9 septembre 2019 par Maître Henri-Pierre PERRIER, Huissier de justice.

Ainsi, l'immeuble des Bains-Douches n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation du bien et d'approuver son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-1 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

Vu le constat du lundi 9 septembre 2019 de Maître Henry-Pierre PERRIER huissier au sein de l'étude PERRIER & Associés de Conflans-Sainte-Honorine relatif à la constatation de désaffectation de l'immeuble « Bains-Douches » sur la parcelle BD n°59 sise 65 rue Maurice Berteaux,

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre les actions engagées en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Considérant le projet urbain présenté lors de la réunion publique du 4 juillet 2019,

Considérant que pour déclasser un bien du domaine public, il convient de constater préalablement qu'il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, puis prononcer son déclassement,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le bien concerné intègrera le domaine privé de la Commune,

Considérant que le constat du lundi 9 septembre 2019 de Maître PERRIER fait état de la désaffectation de l'immeuble « Bains-Douches ».

Considérant cet immeuble n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, six voix contre, vingt-huit voix pour,**

CONSTATE au vu du procès-verbal de constat daté du lundi 9 septembre 2019 rédigé par Maître Henri-Pierre PERRIER, huissier de justice, la désaffectation de l'immeuble « Bains-Douches » d'une emprise d'environ 100 m², situé sur la parcelle section BD n°59 sise 65 rue Maurice Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine,

APPROUVE le déclassement de l'immeuble susvisé du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMMEUBLE « PAVILLON EN MEULIÈRE » ET DE SES ESPACES EXTÉRIEURS SITUÉS SUR LA PARCELLE SECTION BD N°59 SISE 65 RUE MAURICE BERTEAUX À CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

La parcelle cadastrée BD n°59 d'une contenance de 264 m², sise 65 rue Maurice Berteaux, fait partie intégrante du domaine public communal. Elle est constituée des Bains-Douches représentant une emprise d'environ 100 m², et d'un pavillon en meulière et de ses espaces extérieurs utilisés par les services communaux d'une emprise d'environ 164 m².

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil municipal de procéder à la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'immeuble correspondant au pavillon en meulière et à ses espaces extérieurs.

En effet, cette parcelle s'inscrit dans le cadre d'un projet urbain présenté notamment lors de la réunion publique du 4 juillet 2019, et consistant en la restructuration des espaces publics depuis la rue Maurice Berteaux jusqu'aux abords de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en la réalisation d'un programme immobilier mixte intégrant un parking public souterrain, des locaux commerciaux, des logements et un pôle santé.

Or, en vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *les biens des personnes publiques [...], qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ». En ce sens, les biens faisant partie du domaine public communal doivent être déclassés, et donc intégrés dans le domaine privé communal, avant toute cession à une personne privée. Ce déclassement est nécessairement constaté par une délibération du Conseil municipal, sauf dérogations prévues par le code.

En principe, en application de l'article L. 2141-1 de ce même code, l'acte de déclassement nécessite de constater préalablement que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Toutefois, l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, en permettant le déclassement par anticipation. Cette procédure permet de déclasser le bien avant sa désaffectation effective.

La procédure de déclassement anticipé apparaît particulièrement adaptée au cas d'espèce. Elle se justifie au regard de la nécessité de maintenir la continuité du service public, en raison de l'utilisation des locaux par les services communaux.

D'autre part, le déclassement anticipé présente l'intérêt de permettre la signature d'une promesse de vente, ainsi que l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme, préalablement à la désaffectation effective.

L'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que la désaffectation prenne effet dans un délai maximal de 6 ans à compter de l'acte de déclassement. En l'espèce, la désaffectation du site est envisagée courant juin 2020, préalablement à la signature de l'acte de vente définitif et au démarrage des travaux. Toutefois, le planning du projet est conditionné par la relocalisation des services municipaux et de leurs activités. Ainsi, la désaffectation du site est fixée au plus tard le 31 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de décider de la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'immeuble correspondant au pavillon en meulière et à ses espaces extérieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2 et L. 3111-1,

Considérant que l'immeuble concerné est affecté au domaine public communal,

Considérant le projet urbain présenté lors de la réunion publique du 4 juillet 2019,

Considérant les nécessités d'assurer la continuité du service public notamment liées à l'utilisation des locaux par services communaux,

Considérant que dans ces conditions, il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cet immeuble par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, six voix contre, vingt-huit voix pour,**

DÉCIDE de la désaffectation de l'immeuble correspondant au pavillon en meulière et à ses espaces extérieurs, d'une emprise d'environ 164 m², situés sur la parcelle BD n°59, sise 65 rue Maurice Berteaux,

PRÉCISE que la désaffectation sera effective au plus tard le 31 décembre 2021,

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de cet immeuble,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation du présent bien ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

13. AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ INTERCONSTRUCTION POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES CADASTRÉES BD N°58 ET N°59.

La Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine s'est engagée dans le renforcement de l'attractivité du centre-ville dans le cadre du projet Conflans Demain.

Cette redynamisation a été initiée par le réaménagement de la place Fouillère, et se poursuit par le projet de réaménagement de la rue Maurice Berteaux et la restructuration des abords de l'Hôtel de Ville.

Présenté lors de la réunion publique du 4 juillet 2019, ce projet global se décline sur le secteur des abords de l'Hôtel de Ville par la requalification des espaces publics, et la construction d'un parking souterrain, de commerces, de logements, ainsi que d'un pôle santé intégrant un Centre Municipal de Santé et une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Dans ce contexte, la commune souhaite autoriser la société INTERCONSTRUCTION à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur les propriétés communales cadastrées section BD n°58 et n°59, sises 5 rue Arnoult Crapotte et 65 rue Maurice Berteaux.

L'article R.423-1 du Code de l'urbanisme précise que « *les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la Mairie de la Commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;

[...] »

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la société INTERCONSTRUCTION à déposer toute demande autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, et à exécuter les travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1,

Considérant que les parcelles cadastrées BD n°58 et n°59 font partie intégrante du patrimoine communal,

Considérant que la réalisation de ce projet mixte nécessite le dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme par la société INTERCONSTRUCTION,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'autoriser la société à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet et à exécuter les travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, six voix contre, vingt-huit voix pour,**

AUTORISE la société INTERCONSTRUCTION, ou la personne habilitée à la représenter, ou toute personne morale habilitée à se substituer, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur les propriétés communales cadastrées BD n°58 et n°59, sises 5 rue Arnoult Crapotte et 65 rue Maurice Berteaux, et à exécuter les travaux.

14. CHOIX DE MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE SOUTIEN DÉPARTEMENTAL AUX MAISONS MÉDICALES 2017-2019.

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil départemental a adopté la politique de soutien à l'offre médicale du département sur 3 axes d'intervention : soutenir le développement médical par le biais d'un appel à projet, soutenir les professionnels dans la gestion administrative et développer l'accueil des internes stagiaires. Un important budget sur 6 ans a été attribué pour ces aides : 18 millions d'euros concernant l'aide à l'investissement, et 630 000 € pour l'aide au fonctionnement.

En parallèle, la Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine s'est engagée dans le renforcement de l'attractivité du centre-ville dans le cadre du projet Conflans Demain.

Présentées lors de la réunion publique du 4 juillet 2019, ce projet global se décline sur le secteur des abords de l'Hôtel de Ville par la requalification des espaces publics, et la construction d'un parking souterrain, de commerces, de logements, ainsi que d'un pôle santé intégrant un Centre Municipal de Santé, et une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ainsi, par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2018, la Commune a candidaté à l'appel à projet « maison médicale » pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Par délibération du 21 décembre 2018, le Conseil départemental a approuvé 19 projets de maisons médicales, dont le projet porté par la Commune.

Ainsi, dans le cadre de la finalisation du dossier de candidature, il est proposé au Conseil municipal de décider de la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sous maîtrise d'ouvrage communale, puis de solliciter la mobilisation de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'appel à projets « Maisons médicales »,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 30 Juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines, notamment le règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu la délibération du 28 mai 2018 de la Commune pour candidater à l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu l'avis favorable du Comité de sélection du 12 juillet 2018 et 8 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 21 décembre 2018 validant les 19 projets de maisons médicales, ayant reçu un avis favorable des Comités de sélection du 12 juillet et 8 novembre 2018, et approuvant les adaptations du règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019.

Vu les pièces nécessaires au dossier de candidature à la seconde étape de l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, jusqu'à 70% du montant HT de l'opération de construction de maison médicale de santé plafonnée à 2 000 000 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

DÉCIDE de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale du projet Maison de Santé Pluridisciplinaire.

SOLLICITE la mobilisation de la subvention du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif d'appel à projets « Maisons médicales ».

15. CESSION DU LOCAL ARTISANAL EN COPROPRIÉTÉ FORMANT LE LOT N°5 DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU RENOUVEAU À LA SOCIÉTÉ ISOL FRANCE.

La Commune a acquis le 20 octobre 2011 le local artisanal dénommé lot n°5 en copropriété dans la zone d'activités du Renouveau. À l'époque, cette acquisition avait été menée grâce à l'exercice du droit de préemption urbain en vue de constituer une réserve foncière et ainsi faciliter le projet de renouvellement urbain qui visait la conversion de ce secteur en zone d'habitat résidentielle.

Après la démolition d'une partie des bâtiments de la ZA du Renouveau permettant la réalisation d'un programme de logements, quatre bâtiments d'activités sont restés exploités. Le maintien de ce tissu économique en cœur de ville vise à pérenniser une mixité urbaine spécifique qui a pour vocation l'installation durable de nouvelles entreprises et le développement des emplois.

Dans ce contexte, le 06 décembre 2017, la Ville a sollicité l'avis des services fiscaux afin d'estimer le lot n°5 pour le céder conformément à l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. L'avis rendu en date du 16 février 2018 a fixé la valeur vénale du local à 100 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

La Commune a d'abord présenté une proposition de cession à M. Patrick HAZERA, gérant de la société évincée lors de la préemption du 20 octobre 2011, qui a cependant renoncé à se porter acquéreur au prix fixé par les services de l'État.

Par la suite, M. Patrice GAREL, représentant de la société RC DIS EXPANSION et de la SCI LYDIMMO, spécialisé dans le secteur d'activité des travaux d'installation électrique dans tous locaux, a fait connaître à la Commune son intérêt pour acquérir ce local pour développer son activité au prix de 100 000 €. Compte tenu de la vacance du bien depuis sa préemption en 2011, du secteur d'activité de la société RC DIS EXPANSION et de son projet de développement sur ce site, cette demande a été favorablement accueillie par la Commune, et le principe de la cession à sa société SCI LYDIMMO a été autorisé par délibération du 12 novembre 2018.

Cependant, M. GAREL n'a pas donné suite à ce premier projet, recontactant la Ville en avril 2019 pour une vente au profit d'une autre société.

La Commune a donc remis en concurrence les différents candidats à l'acquisition du lot n°5 de la zone d'activité du Renouveau, aboutissant à la pré-sélection de la candidature de M. Patrick HAZERA, qui a présenté cette fois une offre au prix fixé par les services de l'État.

M. Patrick HAZERA, gérant des sociétés ISOL FRANCE et ANTHEOR, est actuellement implanté dans la zone d'activité du Renouveau aux lots 6, 7 et 12, mitoyens au lot 5. En forte croissance, son activité de fabrication de machines et matériels pour l'isolation nécessiterait de plus grands locaux. Les sociétés ISOL FRANCE et ANTHEOR disposeraient de 12 salariés, avec un objectif de deux autres embauches à court terme.

Le lot n°5 faisant partie du domaine privé de la Commune et n'ayant pas d'utilité à rester dans le patrimoine communal, la cession auprès d'un tiers peut être entérinée par le Conseil municipal sans déclassement préalable.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession du local n°5 de la Zone d'activité du Renouveau à la société ANTHEOR de M. Patrick HAZERA, sans qu'il soit nécessaire de réaliser une promesse de vente en l'absence de demande en ce sens de ce dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 selon lequel le Conseil municipal doit délibérer en cas de cession d'immeubles ou de constitution de droits réels immobiliers sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable du Service Évaluation Domaniale de la Direction générale des finances publiques des Yvelines (Direction de l'Immobilier de l'État), sollicité le 10 juillet 2019, et rendu le 13 août 2019,

Considérant la volonté de la Commune de céder le local artisanal lot n°5 en copropriété dans la zone d'activités du Renouveau, celui-ci n'ayant pas d'utilité à rester dans le patrimoine communal,

Considérant que la Commune doit délibérer pour approuver la cession amiable dudit local faisant partie du domaine privé de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, trente voix pour,**

ABROGE la délibération n°4 du Conseil municipal du 12 novembre 2018 approuvant la cession amiable du local artisanal n°5 de la zone d'activité du Renouveau à la société LYDIMMO de M. Patrice GAREL.

APPROUVE la cession amiable du local artisanal d'une superficie de 194 m² formant le lot n°5, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, 17 rue du Renouveau, représentant les 226/10000èmes d'un ensemble immobilier en copropriété, sis rue Jean Broutin, rue Georges Viard et rue du Renouveau, cadastré AI n°764 et n°765, au profit de la société ANTHEOR, domiciliée 13 rue du Renouveau 78700 Conflans-Sainte-Honorine, ou toute personne morale qui lui sera substituée, au prix de 100 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette cession, et notamment l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée et dont les frais de rédaction et de publication seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE l'acquéreur à déposer toutes les autorisations d'urbanisme en vue des travaux de rénovation et d'adaptation du local à l'activité souhaitée.

ENCAISSE la recette sur le budget communal BIC.

**16. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O)
DONT LA COMPÉTENCE A ÉTÉ TRANSFÉRÉE.**

En vertu de l'article L. 5215-20 I alinéa 7° du Code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ».

En l'application de l'article L. 5215-28 de ce même code, le transfert de compétence entraîne dès son institution l'affectation de plein droit des immeubles et meubles faisant partie du domaine public de la Commune dans la mesure où ils seraient nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté. Puis, le transfert définitif de propriété de la propriété de ces biens est opéré par accord amiable. C'est ainsi que, par convention du 24 octobre 2017 autorisée par la délibération n°6 du Conseil municipal du 2 octobre 2017, la Ville a dans un premier temps mis à disposition l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté urbaine.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété de l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage afin que la Communauté urbaine puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en la matière, tout en précisant que ce transfert ne donnera pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution de sécurité immobilière et honoraires, et que les frais afférents à la mutation constatée par acte authentique seront pris en charge par la Communauté urbaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,
Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,
Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 2 octobre 2017 relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles pour l'exercice de la compétence transférée « aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » est attribuée à la Communauté urbaine,

Considérant l'aire d'accueil des gens du voyage aménagée sise Quai de l'Île du Bac sur l'emprise foncière cadastrée AZ 112, d'une superficie de 5046 m² et dont la Commune est actuellement propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle constituant l'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, six voix contre, vingt-huit voix pour,**

APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée AZ 112 sise Quai de l'Île du Bac consistant en l'aire d'accueil des gens du voyage,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert,

PRÉCISE que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

17. AUTORISATION D'URBANISME : TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE PORTE SECTIONNELLE AU CENTRE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT DES BOUTRIES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 et suivants définissant les constructions nouvelles soumises à autorisation d'urbanisme,

Considérant que dans le but d'améliorer le fonctionnement du Centre technique environnement mutualisé avec les services de la CU, zone des Boutries, il est proposé de créer une porte sectionnelle d'une hauteur de 3,97 par 3,25 m comprenant un portillon piéton,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à engager les procédures d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

18. AUTORISATION D'URBANISME : RÉNOVATION DES TOILETTES EXTÉRIEURES STADE CLAUDE-FICHOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 et suivants définissant les constructions nouvelles soumises à autorisation d'urbanisme,

Considérant que dans le but d'améliorer le fonctionnement des terrains de rugby du stade Claude-Fichot en sécurisant l'accès aux vestiaires, il est proposé de rénover les toilettes extérieures lesquelles étaient inutilisables depuis plusieurs années et de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à engager les procédures d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

19. AUTORISATION D'URBANISME : INSTALLATION DE CONTENEURS DE STOCKAGE DU MATÉRIEL SPORTIF ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GYMNASSE PIERRE-RUQUET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 et suivants définissant les constructions nouvelles soumises à autorisation d'urbanisme,

Considérant que dans le but d'améliorer le fonctionnement et de répondre à une prescription de la commission de sécurité du gymnase Pierre-Ruquet, il est proposé l'installation de conteneurs pour le stockage du matériel sportif et d'entretien des espaces verts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à engager les procédures d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

20. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU 5, ESPACE INFO JEUNES PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE.

Afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et des territoires, le label « Information Jeunesse » a fait l'objet d'une refonte. L'objectif structurant est de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et inscrite dans un contexte local.

En application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » a défini les conditions et modalités par lesquelles les structures de droit public ou de droit privé dont l'objet est d'informer les jeunes, peuvent solliciter la labellisation par l'Etat. Peuvent ainsi en bénéficier les structures qui garantissent à tous les jeunes un accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant les domaines de leur vie quotidienne.

Le label « Information Jeunesse » est accordé pour une durée de trois ans. La demande de labellisation est adressée à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de solliciter de l'Etat le renouvellement de la labellisation du 5, Espace Info Jeunes.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »,
Vu l'arrêté du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 19 avril 2017 pris en application dudit décret,
Vu l'instruction n° 2017-100 relative au label « Information Jeunesse »
Vu la Charte Européenne de l'Information Jeunesse du 19 novembre 2004 et la Charte Française de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de solliciter le renouvellement de la labellisation du « 5, Espace Info Jeunes » par la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte, pièce ou document y afférent.

21. QUESTION ORALE.

Question orale de Monsieur CALLONNEC pour le groupe « CONFLANS ÉNERGIE POPULAIRE »

Deux ouvertures de classes maternelles sont nécessaires sur Conflans

Les ouvertures et fermetures sont décidées par l'éducation nationale après transmission des effectifs prévisionnels par la mairie.

Sur Conflans, deux fermetures de classe maternelles ont été proposées : au long Chemin et au Confluent. Dès le mois de juin, les parents se sont mobilisés car de nouveaux arrivants (durant les mois de juillet et août) pouvaient augmenter la moyenne par classe. Faute d'un relais par l'équipe municipale, ils n'ont pas été entendus et les deux classes ont bel et bien fermé.

A la rentrée, comme l'avaient craint les parents, de nouveaux enfants ont été inscrits et les moyennes par classe de maternelle dans ces deux écoles sont actuellement de 30 à 32 enfants. Les conditions de travail pour les enseignants et Atsems sont très difficiles et les conditions d'apprentissages inadaptés à des enfants de cet âge.

Cette problématique illustre les dysfonctionnements actuels sur Conflans :

- Une absence de vision prospective des effectifs et d'une gestion pertinente de la carte scolaire de la ville par la municipalité.
- Une absence de soutien aux parents d'élèves et de leurs associations. Ainsi, un courrier de soutien du Maire a finalement été envoyé, en septembre, au Directeur Académique de l'Education Nationale... le lendemain de la commission d'attribution des postes ! Et ce alors que les parents avaient, pour leur part, alerté dès le mois de juin. En outre, ce courrier ne concernait que l'école du Long Chemin alors que le Confluent se trouve exactement dans la même situation.
- Enfin, le fonctionnement de ces classes surchargées rend encore plus nécessaire la réouverture des 18 postes d'Atsems supprimés au cours du mandat. A ce jour, certaines classes à 32 enfants fonctionnent avec des Atsems présentes uniquement quelques après-midi par semaine.

Au niveau national, la politique volontariste au niveau éducatif, avec le dédoublement des classes de CP et CE1, est à souligner. Néanmoins, la mise en œuvre de cette politique ne peut pas se faire au détriment des quartiers non classés en éducation prioritaire. En outre, M. Le Ministre de l'Education Nationale a annoncé le plafonnement des Grandes sections à 24 pour cette rentrée. A ce jour, dans ces deux écoles, les Grandes sections sont à plus de 30 !

Aussi, nous vous demandons quelles démarches ou mesures vous envisagez de prendre pour :

- La réouverture de deux classes maternelles dans les écoles du Long Chemin et du Confluent, en application des annonces gouvernementales plafonnant les Grandes sections à 24 enfants par classe.
- La réouverture des postes d'Atsems supprimés au cours du mandat, a minima pour les écoles dont les effectifs sont en tension.
- La mise en place d'une concertation avec les parents et les enseignants sur la gestion des effectifs et de la carte scolaire de la ville.

Réponse de Madame Josiane SIMON, Première Adjointe au Maire déléguée à la Scolarité

Monsieur Callonnet,

Vous affirmez beaucoup de choses sans disposer des bonnes informations. C'est bien regrettable.

En effet, vous citez deux classes conflanaises qui ont été fermées par décision de l'académie de Versailles en fonction de l'évolution des effectifs scolaires et des critères du ministère de l'Education nationale.

Vous mentionnez une école à Long Chemin et une autre école au Confluent. Je corrige : il s'agit d'une école à Long Chemin (au mois de juin) et une autre école au Plateau du Moulin. Au mois de juin, il n'était pas fait mention de l'école du Confluent comme vous l'affirmez.

Toutefois, nous avons bien conscience que des classes à 32 élèves peuvent générer des difficultés pour l'apprentissage de nos enfants et le travail des agents. C'est pour cela que Monsieur le Maire est intervenu à plusieurs reprises auprès de l'Inspecteur d'Académie (courriers et échanges téléphoniques) pour lui demander de revenir sur ses décisions sur les deux écoles. Comme vous le savez très bien, le Maire de la commune n'a pas de compétence sur le fonctionnement de l'Education nationale mais il peut agir en tant que relais de ses concitoyens. Et c'est notamment ce qu'il a fait en étant même physiquement présent lors des deux manifestations de parents d'élèves et encore ce matin.

Contrairement à vos affirmations, un travail de prospective est effectué par les services municipaux plusieurs fois par an et bien avant la rentrée scolaire. Nous notons d'ailleurs globalement une baisse des effectifs à Conflans-Sainte-Honorine.

Je vous rappelle que les ATSEM ne sont pas des enseignants. Pour répondre à votre question, nous ne modifierons pas leur nombre qui n'a d'ailleurs pas évolué à cette rentrée par rapport à l'année dernière, en dépit des deux fermetures de classe décidées par l'Education nationale.

Effectivement, le ministre de l'Education nationale réfléchit à un plafonnement des classes de grande section de maternelle à 25 élèves (hors REP) mais cela n'est qu'un projet à ce jour (cela sera peut-être mis en place à la rentrée 2020/2021, mais sans aucune certitude). Rien n'a été décidé à ce jour dans les textes officiels. L'Inspecteur d'Académie applique naturellement les textes en vigueur.

Je répète, la gestion des effectifs est du ressort de l'Académie et non du Maire.

La concertation avec les partenaires a toujours eu lieu. Pour votre parfaite information, au-delà des échanges quotidiens que nous entretenons avec les partenaires, nous avons fait un point avec l'IEN fin juin, nous étions jeudi dernier en soirée d'échange et de partage avec les directeurs d'école en présence du Maire et des élus au Scolaire ici présents et nous serons de nouveau avec les parents après la Toussaint.

Vous parlez d'investir dans l'avenir et je suis absolument d'accord avec vos propos. Je vous rappelle que pour notre part nous investissons dans l'Education au travers du matériel pédagogique comme par exemple l'installation de Tableaux Numériques Interactifs et des bâtiments scolaires modernisés via des rénovations énergétiques, justement pour améliorer l'avenir de nos enfants. Je souligne d'ailleurs que la scolarité est le premier budget d'investissement et le premier budget de fonctionnement de la Ville.

Fait à Conflans, le : 27 septembre 2019
Affiché le : 1^{er} octobre 2019